

Département du Loiret  
Arrondissement de Montargis

Département du Loiret  
Arrondissement de Montargis  
Canton de Lorris

Commune de  
**Noyers**



☎ 02 38 92 40 72

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 045-214502304-20240321-242024-DE

S<sup>2</sup>LOW

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de NOYERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Florimond Raffard, sous la présidence de Madame Marie-Annick MARCEAUX, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 14 mars 2024.

**Présents** : Marie-Annick MARCEAUX, Jacques AUBERT, Pierre BADER, Sylviane CAILLE, Martine CORDIER, Christiane DENIZARD, Hubert DESPREZ, Jacques FOUCHER, Yannick GERVAIS, Richard MARCEAUX.

**Absents excusés** : Sarah BADER (procuration donnée à Pierre BADER), Angélique BEAUDOIN (procuration donnée à Marie-Annick MARCEAUX), Florence QUIGNON (procuration donnée à Yannick GERVAIS).

**Secrétaire de séance** : Jacques AUBERT.

**Nombre de Conseillers**

- En exercice ..... 13
- Présents ..... 10
- Votants ..... 13

**Objet** : Avis sur le projet E.A.R.L. AVICOLE ABSOLU

**Délibération n°24/2024**

**Madame le Maire expose** : la Direction Départementale de la Protection des Populations, au sein d'un courrier daté du 07/02/24, nous informe « qu'une enquête publique est ouverte du 13/03/24, 10 heures, au 13/04/24, 12 heures, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par l'E.A.R.L. AVICOLE ABSOLU, pour étendre un élevage de volailles existant sur le territoire de la commune de Beauchamps-sur-Huillard, lieu-dit « Les Salmons » ».

Or, la commune de Noyers est incluse dans le rayon de 3 kilomètres autour de l'installation classée projetée, et/ou comprise dans le plan d'épandage des effluents produits.

L'intégralité du dossier d'enquête est consultable et téléchargeable sur le site internet de La Préfecture et l'affichage d'un avis au public a été effectué.

**Madame le Maire poursuit** : « conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet dès le début de l'enquête publique et conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, l'avis exprimé doit intervenir au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, soit le 28 avril 2024 (...) ».

**Madame le Maire demande** au Conseil Municipal de se positionner sur ce projet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 1 abstention, donne un avis favorable sur le projet de l'E.A.R.L. AVICOLE ABSOLU.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Madame Le Maire  
Marie-Annick MARCEAUX



Monsieur Le Secrétaire de séance,  
Jacques AUBERT.